

**COMMUNE DE NURIEUX-VOLOGNAT
BERTHIAND CREPIAT MORNAY VERS**

**ARRETE DU MAIRE
DU 23/04/2019**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2131-1, L 2212 -2, L 2212- 4 et L 2215-1;

Vu le danger pour les personnes, portant sur le pylône fissuré TDF, l'installation électrique délabrée et le bois défoncé, sis 455 ZB 112 ET 114 à Volognat .

Vu l'installation hors d'usage et inutilisée,

ARRETE :

ARTICLE 1

TDF propriétaire des parcelles 455 ZB 112 et 114, du pylône fissuré, de l'installation électrique délabrée et de la structure bois défoncée.

Est mis en demeure de faire cesser le péril résultant de la dite installation en démolissant l'installation dans le délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, à savoir : Détruire et enlever l'installation hors d'usage et inutilisée.

ARTICLE 2

Faute de respecter la présente mise en demeure dans le délai imparti, les mesures prescrites à l'article 1 ci-dessus seront réalisées d'office par la commune aux frais du propriétaire. La créance de la commune résultant des frais d'exécution d'office, incluant le coût de l'ensemble des mesures que cette exécution a rendu nécessaires, destinées, notamment, à assurer la sécurité sera recouvrée par le trésor public.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus
Il sera affiché en mairie de Nurieux-Volognat ainsi que sur la façade de l'installation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Nurieux-Volognat dans le délai d'un mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai d'un mois vaut décision implicite.

Fait à Nurieux-Volognat, le 23/04/2019.

Le maire
Arlette BERGER

